

BUREAU DES RÉGISSEURS
Régie du bâtiment du Québec

Dossier : 2025-20-132

Licence : 5833-0077

Date : 25 mars 2026

DEVANT : M^e Marc-Antoine Oberson, régisseur

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
REQUÉRANTE

c.

9489-7485 QUÉBEC INC.
INTIMÉES

DÉCISION

[1] Le 25 août 2025, le Bureau des régisseurs (**Bureau**) a convoqué l'entreprise 9489-7485 Québec inc. (**9489**) à une audience. Un avis d'intention du 6 août 2025 de la Direction des affaires juridiques (**Direction**) de la Régie du bâtiment du Québec (**Régie**) est joint à cette convocation.

[2] L'entreprise est représentée par sa dirigeante, madame Sonia St-Onge.

[3] La Direction avance divers reproches, soit notamment la faillite de l'entreprise 9260-9189 Québec inc. (**9260**) survenue le 20 janvier 2025¹, également dirigée par madame St-Onge. Elle aurait aussi omis de déclarer diverses informations à la Régie.

¹ RBQ-9, p. 66.

[4] 9260 est constituée le 28 mars 2012. Madame St-Onge est administratrice et co-actionnaire avec monsieur Alexander Chacon². Une licence d'entrepreneur de construction est émise la même année³, avec madame St-Onge comme répondante. Elle se retire le 30 avril 2023 de ce rôle⁴.

[5] 9489 est constituée le 26 avril 2023. Madame St-Onge est trésorière et répondante à la licence émise le 2 juin 2023⁵.

[6] Madame St-Onge déclare d'emblée vouloir annuler la licence. 9489 n'exerce plus ses activités. Madame St-Onge ne travaille plus dans le domaine de la construction et n'a pas l'intention d'œuvrer à nouveau dans le domaine. Le soussigné l'avise des conséquences d'une annulation⁶.

[7] Elle confirme par écrit avoir abandonné sa licence auprès de la Régie, entraînant ainsi l'application de l'article 74 de la *Loi sur le bâtiment*⁷ permettant d'annuler la licence.

[8] Elle reconnaît comme fondés les motifs d'avoir omis de déclarer la faillite de 9260 à la Régie et d'avoir omis de déclarer le changement d'adresse de 9489. Elle a aussi omis de déclarer le retrait du dirigeant, monsieur Soumas Labros, et l'ajout de monsieur Leo Steven Managhan, le 24 novembre 2023, de 9489⁸.

[9] Dans son témoignage, elle explique que 9260 a été victime de fraude. Une tierce partie aurait utilisé le nom et la licence de cette entreprise pour faire des soumissions et prendre des dépôts des clients⁹.

[10] Elle a porté plainte aux autorités¹⁰ qui n'ont malheureusement pas pu endiguer cette fraude ni interpeler la partie fautive.

[11] Le témoignage de cette dernière est crédible et convaincant sur cet aspect.

² RBQ-6.

³ RBQ-7, p. 55.

⁴ *Id.*, p. 57.

⁵ RBQ-2, p. 15.

⁶ Notamment sur l'impossibilité d'obtenir une licence dans l'année qui suit et la difficulté dans les trois ans qui suivent, voir respectivement l'article 51.1 et 61 al. (3) de la *Loi sur le bâtiment*.

⁷ RLRQ, c. B-1.1.

⁸ RBQ-1, p. 11.

⁹ Voir notamment D-12 à D-17.

¹⁰ D-17 et D-24.

[12] La faillite de 9260 indique de passif de 462 540 \$ avec un actif à néant¹¹. Avant cette faillite, 9260 avait cessé ses activités en février 2023¹² pour donner suite à des saisies-exécutions liées à des cotisations fiscales¹³. Revenu Québec détenait une dette de 229 000 \$ pour des impôts corporatifs¹⁴.

[13] Madame St-Onge a été bien honnête quant au fait qu'elle n'était plus capable de payer les frais d'avocats. La faillite a été déclarée la veille d'un procès. Elle ne minimise pas la situation.

[14] Madame St-Onge est désemparée d'avoir perdu le contrôle financier et humain de la situation, ce qu'il l'a amené à quitter le milieu de la construction.

[15] Par ailleurs, le dossier de 9260 est peu reluisant. L'entreprise a fait l'objet de diverses plaintes¹⁵ et réclamations fondées au cautionnement¹⁶. On peut difficilement conclure à de la probité ou de la compétence.

[16] Quant aux travaux en cours, la question est sans objet vu que l'entreprise n'exerce plus d'activités.

[17] En somme, le Bureau fera droit aux représentations conjointes d'annuler la licence, que la détentrice ne veut clairement plus.

PAR CES MOTIFS, LE RÉGISSEUR :

ANNULE la licence d'entrepreneur de construction de l'entreprise 9489-7485 Québec inc.

M^e Marc-Antoine Oberson
Régisseur

¹¹ RBQ-9.

¹² Elle n'a jamais déclaré cette cessation à la Régie en faisant la demande de licence pour 9489, voir notamment RBQ-2, p. 25.

¹³ RBQ-9, p. 75.

¹⁴ *Id.*, p. 71. Madame St-Onge a assumée personnellement certaines dettes fiscales.

¹⁵ RBQ-10 à 10.4.

¹⁶ RBQ-10, p. 91 et 96.

M^e Sylvie Dionne
RBQ, avocats
Pour la Régie du bâtiment du Québec

Madame Sonia St-Onge
Pour l'entreprise 9489-7485 Québec inc.

Date d'audience : 17 mars 2026

Dossier pris en délibéré le 20 mars 2026